

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1861

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Villani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 642-3 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle vérifie que les formations d'ingénieurs en informatique comportent un module relatif à l'écoconception des services numériques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'écoconception est une méthodologie standardisée à l'échelle mondiale (ISO 14006 : 2011 ; ISO 14062 : 2003). Appliquée au numérique, elle a pour objectif de proposer de nouveaux services numériques (sites web, intranets, applications...) ayant moins d'impacts sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie.

Cet amendement vise à imposer le suivi d'un module de formation dédié à ces questions dans le cursus des ingénieurs en informatique. Il rejoint en outre la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat de sensibiliser davantage les élèves « *sur les éco-gestes numériques* ».

Cet amendement a été travaillé avec le collectif GreenIT et plusieurs acteurs pour un numérique responsable. Il reprend un article de la proposition de loi « *visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France* », adoptée en janvier dernier par le Sénat.